



PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
RADEPONT
DU JEUDI 14 MARS 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 14 Mars à 20H, sous la présidence de *Monsieur Patrick MINIER*, Maire.

Elu(e)s présents : Adjoint(e)s :

M. Laurent SAQUET, Mme Isabelle DANAPPE, Mme Corinne DRUEL, M. Philippe COURTOIS.

Elu(e)s présents : Conseillères et Conseillers Municipaux :

M. Anthony LEFEBVRE, Mme Rose-Marie SAUVAGE, Mme Tiphaine ZIELINSKI, M. Alban ROPERT, Mme Elodie LEMERCIER, Mme Sophie DUMOULIN.

Elu(e)s absent(e)s excusé(e)s ayant donné procurations :

*M. Julien ROSEE qui a donné procuration à M. Patrick MINIER.
M. Jean-Yves BLUGEON qui a donné procuration à M. Laurent SAQUET.
Mme Sophie DELARUE qui a donné procuration à Mme Elodie LEMERCIER.*

Date de convocation et d'affichage : Vendredi 8 Mars 2024.

M. Philippe COURTOIS est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil Municipal du 15 Février 2024 :

- **D2024/01** – Demande de subvention à la CDCLA (Fonds de concours) – Autorisation de signature -
Approuvé à l'unanimité
- **D2024/02** – Bail contrat de location du jardin Grande rue – Renouvellement -
Approuvé à l'unanimité
- **D2024/03** – Achat nouveau véhicule communal et vente pour pièces de l'ancien véhicule Communal-
Approuvé à l'unanimité
- **D2024/04** – Permission d'installer des caméras sur le domaine public –
Approuvé à l'unanimité
- **D2024/05** – Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)-
Approuvé à l'unanimité

- **D2024/06** – Rétrocession des parties communes du lotissement de l’Eglise à la Commune de Radepont-
Approuvé à l’unanimité
- **D2024/07** – Signature prestation Veolia –
Approuvé à l’unanimité
- **D2024/08** – Cession à titre gratuit des parcelles A117 (lot A), A118 (lot B), A119 (lot C), A120 (lot D), A121 (lot E), a122 (lot F) de Terres A Maisons (TAM)/ Les chênes Jaunet à la commune de Radepont
Approuvé à l’unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du Conseil municipal du 15 Février 2024

M. le Maire donne lecture de l’ordre du jour du présent Conseil :

I. Approbation du budget 2023 et du budget provisoire 2024

1. **Compte administratif « Commune » 2023.**
2. **Compte de Gestion « Commune » 2023.**
3. **Affectation des résultats « Commune » 2023.**
4. **Subventions associations 2024.**
5. **Budget primitif « Commune » Fonctionnement 2024.**
6. **Budget primitif « Commune » Investissement 2024.**
7. **Subvention Budget « Assainissement » 2024.**
8. **Vote des Taux des Taxes Locales 2024.**
9. **Amortissement « Commune » 2024.**
10. **Compte Administratif « Assainissement » 2023.**
11. **Compte de Gestion « Assainissement » 2023.**
12. **Affectation des résultats « Assainissement » 2023.**
13. **Budget primitif « Assainissement » 2024.**

II. Dettes et montant admis en non-valeur.

Délibération N° 2024/09

COMPTE ADMINISTRATIF « COMMUNE » 2023

Sur la proposition de M. le Maire et sous la présidence de M. Laurent SAQUET, doyen nommé par le Conseil Municipal, le Compte Administratif « Commune » 2023 a été présenté, comme suit :

<u>Section de de Fonctionnement</u>	Recettes =	557 900.42 €
	Dépenses =	529 433.25 €
<u>Soit un Excédent de Fonctionnement de</u>	=	28 467.17 €
Solde 2022	=	243 082.82 €
<u>Global 2023</u>	=	271 549.99 €
<u>Section d’Investissement</u>	Recettes =	42 696.43 €

	Dépenses =	99 252.01 €
Soit un Déficit d'Investissement de	=	-56 555.58 €
Solde 2022	=	54 843.13 €
Global 2023	=	-1 712.45 €

M. le Maire, Patrick MINIER, ne prenant pas part au vote, le compte administratif « Commune » 2023 a été adopté, à l'unanimité.

Délibération N° 2024/10

COMPTE DE GESTION « Commune » 2023

M. le Maire présente le compte de gestion 2023 du trésorier municipal identique au compte administratif « Commune » 2023, à savoir un Excédent global :

- Section de fonctionnement : **+ 28 467.17 €**
- Section d'investissement : **- 56 555.58 €**

Le compte de gestion « commune » 2023 n'appelant ni réserve, ni observation, il a été adopté à l'unanimité des présents.

Délibération N° 2024/11

AFFECTATION DES RESULTATS « Commune » 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes « Commune » de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif « Commune » qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 54 843.13 €
 Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 243 082.82 €

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de 56 555.58 €
 Un résultat d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de 28 467.17 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
 En dépenses pour un montant de 0.00 €
 En recettes pour un montant de 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 1 712.45 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **1 712.45 €**

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **269 837.54 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote l'affectation des résultats « Commune » 2023 proposé.

Délibération N° 2024/12

VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- **De reporter le vote de la répartition des subventions uniquement aux associations qui auront transmis leur bilan financier 2023 et leur demande de subvention au prochain Conseil Municipal.**
- **De mettre au budget la somme globale de 5 500 € au chapitre 65 article 65748 du budget 2024 pour les subventions accordées aux associations.**

Délibération N° 2024/13

BUDGET PRIMITIF « COMMUNE » FONCTIONNEMENT 2024

M. le Maire propose au Conseil Municipal, le budget primitif 2024 suivant :

Section de Fonctionnement, équilibrée en Recettes et en Dépenses à : **695 235.54 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif de Fonctionnement 2024.

Délibération N° 2024/14

BUDGET PRIMITIF « COMMUNE » INVESTISSEMENT 2024

M. le Maire propose au Conseil Municipal, le budget primitif 2024 suivant :

Section d'Investissement, équilibrée en Recettes et en Dépenses à : 134 112.45 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif d'Investissement 2024.

Délibération N° 2024/15

SUBVENTION BUDGET 2024 « ASSAINISSEMENT »

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'alimenter le budget annexe d'assainissement 2024, et propose de prendre la somme de 21 877.84 € du chapitre 65 article 6573641 « A caractère industriel et commercial » du budget primitif Commune en dépenses de fonctionnement et de verser cette somme au chapitre 74, article 74 « Subventions et participations des collectivités » du budget primitif assainissement en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter la somme de 21 877.84 € au budget annexe assainissement, en section de fonctionnement chapitre 74, article 74, en faisant une dépense de 21 877.84 € au compte 6573641 de la section de fonctionnement du budget communal primitif 2024.

Délibération N° 2024/16

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024 (ETAT 1259)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter les taux des taxes locales pour 2024. A la suite du vote de budget primitif réalisé avec le produit des contributions sans augmentation, il propose de reconduire les taux de 2023, soit :

- **Taxe Foncière Bâti (TFB) : Taux votés : 44.63 %**

- **Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : Taux votés : 67.66%**

- **Taxe d'Habitation Résidence secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : Taux votés : 23,41%**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de voter les taux suivants des taxes locales pour l'année 2024 :

- **Taxe Foncière Bâti (TFB) : Taux votés : 44.63 %**
- **Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : Taux votés : 67.66%**
- **Taxe d'Habitation Résidence secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : Taux votés : 25,41%**

Délibération N° 2024/17

AMORTISSEMENT « COMMUNE ET ASSAINISSEMENT » 2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour les amortissements « Assainissement » pour les travaux suivants, sous forme de récapitulatif :

- Réseau Assainissement du 01/01/2010 au 31/12/2059 61 623,11 € au compte 28156 budget assainissement
- Subvention Assainissement du 01/01/2012 au 01/01/2061 40 341,41 € au compte 1391 du budget assainissement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'amortir les travaux cités ci-dessus.

Délibération N° 2024/18

COMPTE ADMINISTRATIF « ASSAINISSEMENT » 2023

Sur la proposition de M. le Maire et sous la présidence de M. Laurent SAQUET, doyen nommé par le Conseil Municipal, le Compte Administratif « Assainissement » 2023 a été présenté, comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	Recettes =	141 798.93 €
	Dépenses =	119 413.97 €
<u>Soit un Excédent de Fonctionnement 2023 de</u>	=	<u>22 384.96 €</u>
<u>Solde 2022</u>	=	25 554.56 €
<u>Global 2023</u>	=	<u>47 939.52 €</u>
<u>Section d'Investissement</u>	Recettes =	71 290.99 €
	Dépenses =	80 537.47 €

Soit un déficit d'investissement 2023 de	=	-9 246.48 €
Solde 2022	=	-9 667.88 €
Global 2023	=	- 18 914.36 €

M. Le Maire, Patrick MINIER, ne prenant pas part au vote, le Compte Administratif « Assainissement » 2023 a été adopté, à l'unanimité.

Délibération N° 2024/19

COMPTE DE GESTION « Assainissement » 2023

M. le Maire présente le compte de gestion « Assainissement » 2023 du trésorier municipal identique au compte administratif « Assainissement » 2023, à savoir :

- Section d'exploitation (Excédent de fonctionnement) : 22 384.96 €
- Section d'investissement (Déficit d'investissement) : - 9 246.48 €

Le compte de gestion « Assainissement » 2023 n'appelant ni réserve, ni observation, il a été adopté à l'unanimité des présents.

Délibération N° 2024/20

AFFECTATION DES RESULTATS « Assainissement » 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes « Assainissement » de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif « Assainissement » qui fait apparaître :

Reports :

- Pour rappel : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : - 9 667.88 €
 Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 25 554.56 €

Solde d'exécution

- Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de : - 9 246.48 €
 Un résultat d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 22 384.96 €

Restes à réaliser

- Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
 En dépenses pour un montant de 0,00 €
 En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 18 914.36 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 18 914.36 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 29 025.16 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote l'affectation des résultats « Assainissement » 2023 proposé

Délibération N° 2024/21

BUDGET PRIMITIF « Assainissement » 2024

M. le Maire propose au Conseil Municipal, le budget primitif « Assainissement » 2024 suivant :
Section de fonctionnement, équilibrée en Recettes et en Dépenses : 124 245.00 €
Section d'Investissement, équilibrée en Recettes et en Dépenses à : 85 039.36 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif « Assainissement » 2024.

Délibération N° 2024/22

DETTES ET MONTANT ADMIS EN NON VALEUR ET PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

La mise en place de procédures par le comptable public et les admissions en non-valeurs par l'ordonnateur ont permis d'apurer le montant des restes à recouvrer au fil des années. Ce travail important des services de la Perception, en collaboration avec le service comptabilité, contribue à l'amélioration des comptes de la commune. Dans un souci de lisibilité des comptes de la commune et lorsque toutes les actions sont épuisées et sans résultat, il est proposé au Conseil municipal l'admission en non-valeur des créances concernées. A la demande de la Trésorerie, un état de créances à admettre en non-valeur est donc soumis au Conseil municipal, pour un montant de 151.70 €.

Dettes :

- 2017 :

Titre 20 de 56.60 €, Titre 28 de 28.80 €, Titre 51 de 66.30 €

Soit un total de 151.70 €

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'admission en non-valeur des créances citées ci-dessus pour un montant global de 151.70 €.
- De prévoir une somme de 4500 € au budget 2024 pour les futures créances admises en non-valeur au chapitre 65, article : 6541 – Créances admises en non-valeur.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve l'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 151.70 €.**
- **De prévoir la somme de 4500 € au budget 2024 pour les futures créances admises en non-valeur au chapitre 65, article 6541 – Créances admises en non-valeur.**

INFORMATIONS DIVERSES

M. Le Maire informe que :

- ✚ Pascal Duchaussoy, notre agent technique a été hospitalisé en cardiologie depuis le 23 février.
- ✚ Une saisie a été déposée au Tribunal Administratif contre la commune de Radepont par un agent de la commune.
- ✚ Il est prévu au budget l'achat d'un nouveau réfrigérateur pour la cantine. L'ancienne chambre froide de la cantine ira à la salle des fêtes.
- ✚ Le projet de la mini-crèche à Perriers sur Andelle a été validé.
- ✚ Le repas communal aura lieu le dimanche 28 avril avec le groupe de musique « Les Andrews ».
- ✚ Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin.

Mme Isabelle DANAPPE informe que :

- ✚ Le 2^{ème} Conseil d'école aura lieu vendredi 15 mars.
- ✚ Le spectacle de Noël pour les enfants de l'école aura lieu le vendredi 13 décembre.

M. Laurent SAQUET informe que :

- ✚ Le Monument aux morts a été nettoyé.

- ✚ La pièce défectueuse du lave-vaisselle de la cantine a été commandée. Elle sera bientôt remplacée.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Mme Sophie DUMOULIN demande si la plaque d'égout au niveau du carrefour entre la RD 321 et la RD 149 a été réparée ?

M. le Maire répond que des tampons ont été mis mais apparemment ils n'ont pas tenu.

- ✚ Mme Tiphaine ZIELINSKI demande si la plaque sur le trottoir en face de la Mairie peut être changée car elle est cassée.

M. le Maire répond que le nécessaire sera fait

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h25



The image shows a handwritten signature in black ink, which is a cursive scribble. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE RADEPONT' around the top edge and '27360' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun and a star above.